Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260321-D2026_26-DE

| DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR | RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
|---|---|
| COMMUNE DE TREBEURDEN | EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL |

# L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT ET UN DU MOIS DE MARS

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN, dûment convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Bénédicte BOIRON, Maire

Présents : BELLEC Nicole, BERTHELOT Françoise, BILLIOU Marine, BOIRON Bénédicte, BOYER Laurent, CHARMENTRAY Stéphane, GAUTIER Pierre-Louis, HALNA Yannick, LE BIHAN Brigitte, LE COZ Quentin, LE GUEN Guillaume, LE HENAFF-LE JEUNE Michelle, LE MASSON Géraldine, LE PENVEN Morgane, MEYER Joël, MONFORT Annaïg, PIROT Geneviève, TOUZE Christine, ARZUR Martine, CHAUVANAUD Gilles, EVEN Anne-Claire, SEVES-QUERRE Frédérique, TISSIER Philippe

Procurations : BODERE Dominique à LE BIHAN Brigitte, HERTZOG Frédéric à BOIRON Bénédicte, LANDOAS Tristan à BOYER Laurent, LANGLAIS Mathieu à SEVES-QUERRE Frédérique

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Michelle LE HENAFF-LE JEUNE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

## D2026-26 FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les 3 mois suivant son renouvellement. Le calcul de l'enveloppe indemnitaire doit être obtenu sur la base du nombre théorique d'adjoints selon l'article L2123-24 du CGCT, soit 8 pour la Commune de TREBEURDEN.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par une délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212203434-20260321-D2026_26-DE

Considérant que Madame le Maire a expressément informé l'Assemblée de sa demande de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Maire,
Bénédicte BOIRON

MAIRIE DE TREBEURDEN
Côtes d'Armor

Le secrétaire de séance,
Michelle LE HENAFF-LE JEUNE